

Soutenir la Fraternité Saint-Pie X

Publié le 4 décembre 2025 · 1 min de lecture



Dons manuels, dons déductibles de l'IFI, donations et legs... toutes les informations.

Nous ne pourrions poursuivre notre œuvre que grâce à votre aide.

Vos dons peuvent donner droit à une réduction d'impôt : tous les détails sont donnés dans l'image ci-dessous.

Soutenir le District de France

[Formulaire de don](#)

SOUTENIR LA FRATERNITÉ SAINT-PIE X

Dons manuels

Les dons manuels effectués à la « FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X », association cultuelle, sont déductibles de l'impôt sur le revenu.

Particuliers : Réduction d'impôt égale à 66% du montant des sommes versées, retenues dans la limite de 20% du revenu imposable. L'excédent est reportable sur 5 ans.

Entreprises : Réduction d'impôt égale à 60% du montant des sommes versées, retenues dans la limite de 20'000 € ou 5‰ du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce dernier plafond est plus élevé. L'excédent est reportable sur 5 ans.

Chèque bancaire :

À l'ordre de « FSSPX » à faire parvenir à :
FSSPX - 11 rue Cluseret - 92280 Suresnes cedex



Carte bancaire et prélèvement récurrent :

Sur le site : <https://laportelatine.org/don>

Don de valeur mobilière (titres) :

Contacter le : 01 45 06 98 82

N.B. : Un reçu fiscal sera délivré pour tous les dons destinés à l'apostolat de la Fraternité Saint-Pie X en France. Aucun reçu fiscal ne sera émis pour un don à reverser à d'autres associations ou à des maisons de la Fraternité hors de France.

Renseignements dons manuels et reçus fiscaux : 01 45 06 98 89

Dons déductibles de l'IFI

Si vous y êtes soumis, 75% du montant de votre don est déductible de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), en soutenant le projet de restauration de la Collégiale N.-D. de Thouars (propriété de la FSSPX), auprès de la Fondation du Patrimoine.

Chèque bancaire :

À l'ordre de « Fondation du Patrimoine Collégiale N-D de Thouars »
à faire parvenir à : Fondation du Patrimoine Délégation Poitou-Charentes,
1 bis rue Lebasclès 86000 POITIERS - Tél : 06 80 01 11 79

Carte bancaire :

Sur le site : <https://www.fondation-patrimoine.org/77294>



N.B. : Un reçu fiscal vous sera délivré par la Fondation du Patrimoine.

Donations et legs

En sa qualité d'association cultuelle, la « FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X » peut accepter librement les donations et legs dans les termes de l'art. 910 du Code civil. Ces donations et legs sont reçus en exonération de droits de mutation à titre gratuit en application de l'art. 795-10 du Code général des impôts.

Les bienfaiteurs désireux de lui consentir une donation ou un legs peuvent s'adresser au **Service juridique de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X** :

11 rue Cluseret - 92280 Suresnes Cedex

Tél. : 01 45 06 90 74 - secretariatjuridique@fsspx.fr

Honoraires recommandés : Messe 18 € - Neuvaine 180 € - Trentain 720 €

Source : laportelatine.org/publication/soutenir-la-fraternite-saint-pie-x
© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France